PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, dix-sept septembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en session extraordinaire, sous la présidence de **Monsieur BARROS Gérard**, Maire.

Présents : M. Barros, Mme Dulouard, M. Dumont, M. Bouyat, Mme Brochart, M. Faustino, Mme Berger, M. Montorio, Mme Candelon, M. Renaud, Mme Limot, M. Fraissinede, Mme Piazza, M. Bourrelly.

Procuration : Mme Cousteaux a donné procuration à Mme Dulouard

Secrétaire : M. BOUYAT a été élu secrétaire.

Date de la convocation : le 11 septembre 2026

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) SUITE A L'ABROGATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) SELON L'ARTICLE 1406 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 2013-09-26-02 en date du 26/09/2013, les élus ont instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Conformément à l'article 108 de la loi de finances pour 2026 et à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, au 1er janvier 2027, la THLV sera supprimée et remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) créée au profit des collectivités (article 1406 bis CGI).

Conformément au III de l'article 1406 bis, les délibérations fixant le ou les taux de la TVLH doivent être prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A, soit, en principe, avant le 15 avril d'une année pour être applicables au titre de la même année.

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation, (TVLH)

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Secrétaire	*Le Maire*
BOUYAT Daniel	**BARROS Gérard**
Original signé	Original signé